

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

M. Estrosi, M. Vitel, M. Mancel, M. Straumann, M. Bouchet, M. Salles, M. Durieu,
Mme Marland-Militello, M. Michel Voisin, M. Goujon, Mme Fort, M. Remiller,
M. Decool, M. Guibal, M. Paternotte, M. Léonard, M. Herbillon, M. Dhuicq et M. Siré

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, après le mot :

« légale »,

insérer les mots :

« ou en cas de réitération »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement identique à celui déposé à l'article 16.